

## PROCES-VERBAL

### SEANCE DU 03 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 03 avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Aignan, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation en date du 30 mars 2023, sous la Présidence de Monsieur Eric LE DENMAT, Maire.

**PRESENTS** : LE DENMAT Eric, LE BIHAN Jean-Michel, LE MOAL Marine, GUILLOUX Michel, SALAÛN Nicolas, FIAUT Guénaël, DACQUAY Marie-Cécile, JOUANNO Thierry, CAIL Cédric, LE SOURNE Danielle, LE GUEHENNEC Jacqueline, LE NEAL Véronique.

**ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :**

SILVEM Adeline ayant donné procuration à LE MOAL Marine

PEDROT David ayant donné procuration à LE BIHAN Jean-Michel

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Madame LE NEAL Véronique a été nommée secrétaire.

Monsieur Eric LE DENMAT, maire, ouvre la séance du jour. Il appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur le procès-verbal de la réunion du 09 mars 2023.

Aucune remarque n'est formulée. Le conseil municipal approuve, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le procès-verbal de la séance du 09 mars 2023.

### Ordre du jour :

#### Informations diverses

- 1 – Don à la Commune
- 2 – Affectation des résultats 2022 du budget Commune
- 3 – Taux d'imposition 2023
- 4 – Taxe d'habitation sur les logements vacants
- 5 – Subvention au Club de Canoë Kayak
- 6 – Subvention à l'association Guerlédan Basket Club
- 7 – Vente d'un logement communal Rue du Presbytère
- 8 – Vote du BP 2023 Commune
- 9 – Vote du BP 2023 Lotissement
- 10 – Questions diverses

Le Maire demande aux membres du conseil municipal l'autorisation de rajouter 2 points supplémentaires à l'ordre du jour, à savoir :

- Subvention au SADI
- Mise à disposition d'un terrain communal

Le conseil n'émet aucune objection.

-----

## INFORMATIONS DIVERSES :

- Démission de Madame Magali KERGAL, conseillère municipale : Monsieur le Maire informe le conseil que Madame Magali KERGAL a présenté, par courrier en date du 15 mars 2023, reçu en mairie le 17 mars 2023, sa démission de son poste de conseillère municipale. Monsieur le Préfet du Morbihan a été informé de cette démission en application de l'article L. 2121-4 du CGCT qui stipule que « Les démissions des membres du Conseil Municipal sont adressées au Maire. La démission est définitive dès sa réception par le Maire, qui en informe immédiatement le Représentant de l'Etat dans le département.
- Gîte de Botponal : Une nouvelle visite a été effectuée le 28 mars par Patrice ALLANO de l'agence IAD France, conseiller en immobilier

## ORDRE DU JOUR

### 1 – DON A LA COMMUNE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que Madame Naomi AMOS a souhaité faire un don à la commune et a remis un chèque en mairie d'un montant de 448.68 €.

Ce don servira à financer les bornes et arbustes endommagés sur le bord de route suite à l'accident survenu le 1<sup>er</sup> novembre 2022, sur la RD 18, au lieu-dit « Le Corboulo » - Rue du Blavet (axe Cléguérec/Mur-de-Bretagne)

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil municipal décident, à l'unanimité, d'accepter ce don d'un montant de 448.68 € (quatre cent quarante-huit euros et soixante-huit centimes) et remercient Madame Naomi AMOS pour cette aide.

Cette recette sera encaissée sur le budget de la commune à l'article 7713 – « Libéralités reçues ».

VOTE: Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

### 2 - BUDGET COMMUNE – AFFECTATION DU RESULTAT – EXERCICE 2022

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal doit affecter le résultat du budget de fonctionnement de la commune de l'exercice 2022, en application des dispositions de la comptabilité M14.

Le conseil municipal constate que le compte administratif 2022 fait apparaître un excédent de **124 898.02€** en section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, il décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement du Compte Administratif 2022 au Budget Primitif de la Commune 2023 comme suit :

- **En recettes d'investissement** - Article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » : **61 501.04 €**
- **En recettes de fonctionnement** – Article R 002 « résultat de fonctionnement reporté » : **63 396.98 €**

VOTE: Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

### **3- VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX POUR L'ANNÉE 2023**

Par délibération du 21 mars 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

**TFPB : 33.46 %**

**TFPNB : 34.15 %**

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, d'augmenter de 1% les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

TH : 8.68 %

TFB : 33.79 %

TFPNB : 34.49 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DECIDE d'augmenter les taux de 1% et FIXE les taux d'imposition pour l'année 2023, comme suit :
  - **Taxe Foncière Bâtie : 33,79 %**
  - **Taxe Foncière Non Bâtie : 34,49 %**
  - **Taxe Habitation : 8,68 %**
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision

VOTE: Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

### **4 – TAXE HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

M. le maire explique qu'il ne s'agit que des logements considérés comme habitables. Le conseil s'étonne de cette formule et demande des précisions. M. le maire informe qu'il va obtenir du service des impôts une information plus précise sur ce que l'on peut considérer comme habitation habitable : faut-il l'eau et l'électricité ? est-ce qu'un logement avec un sol en terre battue peut être considéré comme habitable ? etc...

Délibération reportée

### **5 - SUBVENTION AU CLUB DE CANOË KAYAK DE GUERLEDAN**

Le Maire donne lecture au conseil municipal d'une demande de subvention émanant du Club de Canoë Kayak de Guerlédan.

Cette association a pour objet de développer la pratique de ce sport aux licenciés dans le secteur de Guerlédan et de leur permettre de participer aux divers compétitions de canoë-kayak. Le club compte une cinquantaine d'adhérents aussi bien des jeunes que des adultes. Il précise que 8 jeunes et adultes de Saint-Aignan sont licenciés au Club.

Considérant l'absence de bilan financier et de Budget primitif 2023,  
Considérant que la municipalité subventionne uniquement que les activités des associations de la commune,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas attribuer de subvention au Club de Canoë-Kayak de Guerlédan.

VOTE : Pour : 0 Contre : 11 Abstention : 3

## **6 - SUBVENTION A GUERLEDAN BASKET CLUB**

Le Maire donne lecture au conseil municipal d'une demande de subvention émanant de l'association Guerlédan Basket Club.

Cette association a pour but la pratique du Basket-Ball et est affiliée à la fédération Française de Basket-Ball. Depuis 2 ans, le Club connaît une belle évolution avec un nombre de licenciés en forte augmentation. Les licenciés résident en grande majorité dans les communes aux alentours du lac de Guerlédan.

Il précise que 3 jeunes de Saint-Aignan sont licenciés au Club.

Devant faire face à des besoins et dépenses de fonctionnement en augmentation, le Club recherche des financements pour mener à bien ses actions pour développer ses différents projets sportifs et d'animation

Considérant que la municipalité subventionne uniquement que les activités des associations de la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas attribuer de subvention au Club de Canoë-Kayak de Guerlédan.

VOTE : Pour : 0 Contre : 13 Abstention : 1

## **7 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SADI**

Le 1<sup>er</sup> avril 2023, le Service d'Aide à Domicile Intercommunal, ou SADI, a intégré le Centre Intercommunal d'Action Communal, ou CIAS, créé par Pontivy Communauté le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Il rappelle au Conseil que le SADI avait été créé en 2011 par les huit communes de l'ex-canton de Cléguérec pour proposer à leurs habitants des prestations d'aide à domicile – habillage, ménage, préparation des repas... – permettant aux personnes se trouvant, du fait de l'âge ou de la maladie, dans l'incapacité de les réaliser elles-mêmes, de demeurer chez elles. Ces prestations étaient auparavant assurées par les communes.

Même si le SADI continuera d'exister juridiquement jusqu'à la fin de l'année, son déficit cumulé peut désormais être estimé avec suffisamment de précision pour justifier un premier appel de fonds en direction des communes adhérentes (Pontivy Communauté, désormais chargée de ce service, n'ayant pas accepté de prendre ce déficit à sa charge). Ce déficit devrait avoisiner la somme de la ligne de trésorerie de 145 000 euros et de l'emprunt de 100 000 euros contractés par le SADI pour faire face à ses obligations, notamment salariales.

Lors du dernier Conseil d'administration du 23 mars 2023, il a été décidé, à l'unanimité, de rembourser dans les meilleurs délais la ligne de trésorerie de 145 000 euros, grâce à une subvention exceptionnelle des communes.

La répartition a été calculée pour deux tiers au prorata des heures effectuées en 2021 (prise pour année de référence) et pour un tiers au prorata de la population, cette clé ayant été arrêtée de longue date pour alléger la charge du service sur les plus petites communes. Cette charge pour Saint-Aignan s'élève à 11 600 euros (soit 8 % du montant).

Une deuxième subvention exceptionnelle sera à verser en 2024 pour rembourser l'emprunt de 100 000 euros et les éventuels compléments de déficit, qui s'annoncent limités du fait de la cessation de l'activité au 31 mars 2023. Cette deuxième subvention pourrait s'élever pour Saint-Aignan à 8 000 euros.

Le Conseil Municipal,

Considérant que le service rendu par le SADI à la population Saint-Aignannaise pendant de nombreuses années était indispensable,

Considérant qu'un tel service ne saurait être soumis à un objectif de rentabilité, sous peine de devenir inaccessible aux personnes les plus modestes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le versement d'une subvention exceptionnelle de 11 600 euros au SADI ;
- charge le Maire d'effectuer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette décision.

VOTE : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

## **8 - PROPOSITION D'ACHAT D'UN LOGEMENT COMMUNAL RUE DU PRESBYTERE**

Madame Murielle JEHANNO, locataire du logement communal situé au n°9 de la rue du Presbytère, s'est manifestée auprès de la commune afin de se porter acquéreur de son logement.

Par délibération du 15 septembre 2017, sur les 4 maisons identiques de la Rue du Presbytère, le conseil municipal avait décidé la mise en vente de 2 maisons au 5 et 7 Rue du presbytère, avec un terrain de 170 m<sup>2</sup> chacune, au prix de 89 000 € net vendeur. La valeur estimée par les Domaines était, à cette période de 97 700 €.

Considérant la flambée des prix de l'immobilier depuis 2020, une estimation a été réalisée par une agence immobilière. Ce logement étant équipé d'une pompe à chaleur, elle propose de fixer le prix de vente entre 115 000 et 120 000 €.

Le conseil municipal, après délibération :

- APPROUVE la vente du logement communal sis 9 Rue du Presbytère.
- FIXE le prix à 120 000.00€ (cent vingt mille Euros) net vendeur
- DECIDE que l'acte relatif à cette opération sera dressé par l'étude de Maitres Eric Le Falher et Stéphane Pengam, Notaires associés, titulaire d'un Office Notarial à PONTIVY (Morbihan) 89 rue Nationale.
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou un Adjoint pour signer tout compromis de vente, l'acte authentique de vente ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette cession.
- PRECISE que tous les frais afférents à cette affaire seront à la charge de l'acquéreur.

VOTE : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 1

## **9 - BUDGET COMMUNE – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

Monsieur le maire présente le Budget Primitif 2023 qui s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 608 683.23 € et en section d'investissement à la somme de 908 657.42 €, soit un total de 1 517 340.65 €.

*Le Budget Primitif 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents.*

VOTE : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

## **10 - BUDGET LOTISSEMENT – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

Monsieur le maire présente le Budget Primitif 2023 qui s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 131 861.97 € et en section d'investissement à la somme de 79 156.76 €, soit un total de 211 018.73 €.

*Le Budget Primitif 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents.*

VOTE : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

## **11- MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL – PARCELLE ZK 191**

Les Jardins de Suilherf, entreprise de maraîchage naturel représentée par Mme Stéphanie DUSSEL et M. Cédric MONTENOISE, habitant au 14 Botponal, ont contacté la municipalité afin de solliciter la permission d'exploiter le terrain communal situé derrière l'école, parcelle cadastrée n°ZK 191 d'une superficie de 7640 m<sup>2</sup>, non utilisée depuis le départ des ânes de l'Ane Brasseur.

Ils projettent de diversifier leur production maraîchère située au 14 Suilherf, actuellement principalement des cultures de légumes, par une culture d'herbes aromatiques et médicinales dans un premier temps et de plantation d'arbres fruitiers dans un second temps. Cette parcelle présente l'avantage d'être localisée en contre-bourg. Mme DUSSEL souhaiterait en effet ouvrir ce terrain, après la mise en place des cultures, aux élèves de l'école de Guerlédan et aux élèves des écoles aux alentours dans un but pédagogique.



Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE la mise à disposition du terrain communal situé sur la parcelle ZK n° 191 au profit de l'entreprise de maraîchage « Les Jardins de Suilherf », sous la condition que ce terrain soit entretenu
- PRECISE que cette mise à disposition est accordée à titre gratuit
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante

VOTE : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

## 12 – QUESTIONS DIVERSES

M. le maire informe le conseil que la commune a reçu une demande d'achat de voie communale par M. Thierry MORVAN domicilié 10 Botponal, parcelle ZD 36 . Il expose un plan de l'endroit concerné. Il rappelle les problèmes rencontrés par cet habitant lors de la création du chemin de randonnée qui longeait sa propriété. Avec l'aide de l'agent en charge des chemins de randonnées à Pontivy Communauté, une solution a été trouvée pour dévier ce chemin de randonnées, grâce notamment à un agriculteur ayant accordé un droit de passage au bas de son champs (tracé rouge). Malgré cette solution, l'habitant souhaite privatiser la route longeant sa parcelle. M. le maire explique que cette privatisation empêcherait l'agriculteur d'accéder à son champ, ainsi que la commune d'accéder à l'ancien château d'eau. Les membres du conseil, à l'unanimité, se prononcent contre cette vente.



M. Nicolas Salaün se propose de faire partie de la commission finances pour remplacer Mme Magali Kergal qui a démissionné du conseil municipal. Aucune objection.

Intervention du trésorier Didier NICOLAS au prochain conseil du 15 mai qui présentera l'étude financière de la Commune

-----  
Aucune autre prise de parole n'étant demandée  
M. Le Maire clos la séance

----- Séance levée à 21 h 40 -----

Le secrétaire de séance,  
Véronique LE NEAL

Le Maire,  
Eric LE DENMAT

11